



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2015

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA **Adjoint**

S. ALLEG - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER – A. DUBOIS – S. ARNOULD – A. RASKIN - J. TOCQUER  
C. VELAY - E. MENUT – N. PERRICHON - A. CELKA – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absent excusé** : J. RAYNAUD (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à E. MENUT)

J-L. GIRAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT HENSELER ( pouvoir donné à M. AUFFRET)

W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. BOUGE)

**Absent** : S. LELUIN

### ACQUISITION VOIE PRIVEE – CHEMIN DE LA LOMBARDIE.

M. le Maire informe le conseil municipal que les riverains du chemin de la Lombardie souhaitent vendre ledit chemin privé, pour 1 € symbolique, appartenant à quatre propriétaires, à savoir :

- M. Didier KIEFFER, parcelle cadastrée K1- 231,
- Mme Gilda LUKOWSK, parcelle cadastrée K1- 411,
- Mme Maria HESSELMANS, parcelle cadastrée K1-413,
- M. et Mme serge GRESSE, parcelle cadastrée K 1-507.

Pour permettre à la commune de se rendre propriétaire, il est souhaitable que celle-ci puisse être propriétaire des parties de terrain, telles que précisées ci-après (cf. DMPC) :

- parcelle cadastrée K1 – 231, pour 735 ca,
- parcelle cadastrée K1 - 411 pour 7 ca,
- parcelle cadastrée K1 – 413, pour 68 ca,
- parcelle cadastrée K 1- 507, pour 61 ca.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'ACQUERIR** les parcelles ci-dessus indiquées, pour 1 € chacune, prévus au BP 2015.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes notariés.
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.

